

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA MAINTIEN DES INTERETS

du 15 MARS 1996
DECRET N° 96-136 /MTPSS/DGPT/DE/SCADD
portant détachement de Monsieur
MONKOUYOU Gilbert Aimé, Ingénieur des
Techniques Industrielles de 4^e échelon
des cadres des Services Techniques
(Industries) (Régularisation)

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

D.G.E.

(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/32 du 12 Février 1995 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 86/1025 du 10 Novembre 1986 portant règlemen-
tation de la mise en détachement des fonctionnaires des cadres de la
République du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u la lettre n° 126/MTPSS/CAB du 3 Mars 1995, du Directeur
de Cabinet du Ministre du Travail de la Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le certificat de cessation de service n° 0022/DGI/DAF/
SPP du 4 Juillet 1995 ;

(/u la lettre n° 130 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef
du Gouvernement ;

D E C R E T E :

ARTICLE AER : Monsieur MOUKOUYOU (Gilbert-Aimé), Ingénieur des Techniques Industrielles de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Industries), en service au Ministère du Développement Industriel, de l'Energie, des Mines et des Postes et Télécommunications, est placé en position de détachement auprès de la Société des Huiles du Congo (Huilka S.A.)

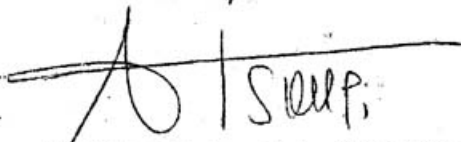
ARTICLE 2 : La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget autonome de la Société des Huiles du Congo (Huilka S.A.) qui est en outre redevable envers la Caisse de Retraite des Fonctionnaires de la Contribution patronale pour la Constitution de ses droits à pension.

ARTICLE 3 : Le présent décret ~~qui~~ prendra effet pour compter du 15 Octobre 1987, date effective de cessation de service de l'intéressé ~~sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-~~

Brazzaville, le 15 MARS 1986

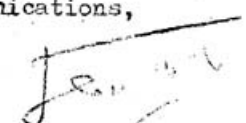
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

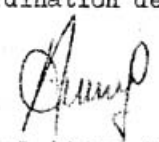

- Professeur Anaclet TSOMAMBET.-


- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre du Développement Industriel de
l'Energie des Mines et des Postes et Télécommunications,


- Jean ITADI;-

Le Ministre Délégué Auprès du Ministre de
l'Economie, des Finances, Chargé du Budget
et de la Coordination des Régies,


- Luc Daniel Adamo MATETA.-

AMPLIATIONS :

- DGFP/DME..... 2
 - DGB..... 2
 - DGCF..... 2
 - MDIEMPT/CAB..... 2
 - DOSSIER..... 2
 - SGG/BC..... 2
 - SCADD..... 2./-
- 